

A R R E T E

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION « ARRÊT MINUTE »
QUAI DE LA SEILLE ET RUE DU GENERAL LECOURBE**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-3,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale),

CONSIDERANT qu'il convient de réserver des places de stationnement de courtes durées pour les clients des commerces de Ruffey,

ARRETE

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 17 octobre 2014.

Article 2

Il est créé :

- Quai de Seille, 4 emplacements « Arrêt minute » au niveau de la boulangerie,
- Rue du Général Lecourbe, 4 emplacements « Arrêt minute » au niveau de l'épicerie,
- Rue du Général Lecourbe, 3 emplacements « Arrêt minute » au niveau de la boucherie.

Ces emplacements « Arrêt minute » sont exclusivement réservés, lors de l'ouverture des dits commerces pour les clients, le temps nécessaire pour y effectuer leurs achats.

Les 3 emplacements « Arrêt minute » au niveau de la boucherie serviront également de manière exclusive pour les clients du commerce de restauration rapide adjacent, les samedis et dimanche, de 18h à 22h.

En dehors des dates et heures d'ouverture des commerces ou des heures ci-dessus mentionnées, le stationnement sur ces emplacements « Arrêt minute » est libre. Les véhicules devront quitter leur emplacement avant la prochaine heure d'ouverture des commerces.

Article 3 : Les emplacements étant déjà marqués, le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Maire de Ruffey Sur Seille, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLETTERANS
- M. le Préfet du Jura

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 7 octobre 2022

Le Maire,

